

Recommandations adoptées

Point 6. HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Que le conseil fédéral adopte la recommandation suivante :

Attendu que la responsabilité de contrer le harcèlement en milieu de travail incombe à l'employeur ;

Attendu que les syndicats sont souvent amenés à prendre les devants dans leur milieu et sont interpellés par leurs membres pour agir en matière de harcèlement psychologique ;

Attendu les difficultés vécues par les syndicats lors de l'application des dispositions de la *Loi sur les normes du travail* et des politiques pour contrer le harcèlement psychologique ;

Attendu que le mécanisme de grief constitue une obligation légale et la voie par laquelle le syndicat peut défendre les intérêts de ses membres, nonobstant les politiques institutionnelles que le syndicat pourrait promouvoir ;

Attendu que toute enquête institutionnelle, inscrite ou non dans le cadre d'une politique convenue, demeure une enquête de l'employeur au sens de l'application de la convention collective ;

Que la réunion du conseil fédéral :

Mandate ses représentantes et ses représentants pour que l'on développe des outils en s'inspirant de ceux produits par le passé ainsi que ceux de la CSN (session de sensibilisation, dépliants, journée pédagogique, etc.) pour mieux soutenir l'action syndicale notamment en prévention et pour mettre de l'avant, auprès des parties patronales,

des revendications pour développer des pratiques de rétablissement du milieu de travail après le traitement d'une plainte ou d'un grief de harcèlement psychologique (allant de soi que les organisations syndicales, déjà sensibles à cette réalité, pourront également profiter de la réflexion conduisant à ces revendications).

Mandate ses représentantes et ses représentants pour que l'on procède à une mise à jour des conditions d'application et le contenu de la politique type de la FNEEQ pour contrer le harcèlement psychologique en traitant notamment les problématiques suivantes :

- dans le cadre d'une réaffirmation du monopole de représentation des syndicats et du respect de l'ensemble de nos obligations et dans le cadre d'une pleine défense des droits de nos membres, analyser la meilleure stratégie à retenir entre d'une part, une politique-type FNEEQ se limitant à des pratiques de prévention et axée, après une plainte formelle, sur un traitement juridique du dossier et, d'autre part, une politique-type FNEEQ complète, telle celle actuellement en place avec les ajustements nécessaires;
- au chapitre des griefs et arbitrages, analyser l'intérêt d'acheminer une plainte complète directement à l'arbitrage (au sens de regrouper dans un seul grief, les plaintes des deux parties) et de la possibilité de mise en place d'une telle approche dans nos conventions par négociation nationale ou locale (selon le regroupement) ou par accords explicites entre les personnes et/ou les groupes impliqués, le tout, dans le but d'éviter les poursuites contre les syndicats, en vertu du Code du travail;
- l'accompagnement et la représentation des membres par le syndicat ;
- les conflits d'intérêts lors du traitement des plaintes;
- le respect de règles d'équité procédurale ;
- l'accès au rapport d'enquête pour le syndicat ;
- la complexité des cas.

Point 11. États financiers au 31 décembre 2007

11.1 Fonds général

Que le conseil fédéral reçoive le rapport du comité de surveillance des finances sur le fonds général et adopte les états financiers se terminant le 31 décembre 2007.

11.2 Fonds de négociation

Que le conseil fédéral reçoive le rapport du comité de surveillance des finances sur le fonds de négociation et adopte les états financiers se terminant le 31 décembre 2007.

11.3 Fonds d'administration des ristournes d'assurances

Que le conseil fédéral reçoive le rapport du comité de surveillance des finances sur le fonds d'administration des ristournes d'assurances et adopte les états financiers se terminant le 31 décembre 2007.

Point 12. DON

Que le conseil fédéral accorde le don suivant :

± Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA)	
Campagne annuelle	1 000 \$

Point 13. QUESTIONS DE PRIVILÈGE

13.1 LEUCAN

Que le conseil fédéral recommande aux syndicats de la FNEEQ d'appuyer la campagne de financement du Camp Vol d'été Leucan - CSN par des dons et par la promotion de la vente de chandails et d'ensembles de 3 aimants.

13.2 SÉNÉGAL

Que le conseil fédéral adopte la recommandation suivante :

Considérant le projet de partenariat entre la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et l'Union nationale des syndicats autonomes du Sénégal (UNSAS) afin d'aider à bâtir une réelle solidarité syndicale en Afrique et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant qu'une représentante de la FNEEQ a fait partie de la délégation québécoise des femmes CSN au Sénégal et qu'un lien particulier s'est développé entre les militantes de secteurs d'activités similaires, soit avec l'Union démocratique des enseignantes et des enseignants sénégalais (UDEN);

Considérant que le Sénégal a ratifié, en 1985, la Convention internationale sur l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes;

Considérant l'article 1 de la constitution sénégalaise qui confirme « l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion »;

Considérant les mesures déjà adoptées par le gouvernement sénégalais et qui consistent en des modifications législatives allégeant la pression fiscale des femmes travailleuses et prévoyant la prise en charge médicale des enfants;

Il est proposé que la FNEEQ et ses syndicats affiliés appuient la lutte de leurs camarades de l'UDEN ainsi que de l'UNSAS et demandent au gouvernement sénégalais de modifier le Code de la famille afin d'y intégrer la notion d'autorité parentale en lieu et place de la puissance paternelle.



SYNDICATS :

§ *Syndicats de TQS (FNC – CSN)*

Attendu que la CSN a pris plusieurs résolutions et actions dans le but de défendre la mission d'information des médias tant au niveau local, régional que national;

Attendu que la CSN s'est engagée formellement, avec la Fédération nationale des communications, à contribuer à l'amélioration du fonctionnement des médias pour qu'ils soient plus responsables à l'égard du droit du public à l'information, notamment en s'impliquant dans l'organisation du colloque *Médias et démocratie* de février 2008;

Attendu que l'information n'est pas une marchandise et qu'elle est un élément essentiel de la vie démocratique ;

Attendu que la fermeture appréhendée des services d'information de TQS menace la diversité des voix et des sources d'information, particulièrement dans les régions du Québec ;

Attendu que la production télévisuelle locale et régionale, est un élément moteur du développement régional;

Attendu que l'exploitation des ondes de radiodiffusion est un privilège qui nécessite une licence ;

Attendu que la majorité des citoyens regardent la télévision pour s'informer ;

Attendu que la télévision généraliste est un service accessible gratuitement, sans abonnement aux services de distribution, qui permet à tous les citoyens d'avoir accès à de multiples sources d'information et à une programmation variée ;

Attendu que la télévision traditionnelle doit, entre autres, diffuser des émissions de nouvelles qui répondent aux attentes de l'auditoire et reflètent la réalité des communautés qu'elle dessert ;

Attendu que les émissions de nouvelles représentent un élément clé dans l'établissement de l'identité d'une station auprès des téléspectateurs.

Il est proposé :

Que la FNEEQ et ses syndicats affiliés appuient les démarches de la Fédération nationale des communications et de ses syndicats affiliés auprès de toutes les instances réglementaires et politiques appropriées dans le but d'empêcher le transfert de propriété de TQS tel qu'il a été soumis par REMSTAR et dans le but de protéger la vocation de la télévision généraliste;

Que la FNEEQ et ses syndicats affiliés soutiennent la FNC et la CSN qui exigent que le CRTC rende obligatoires la production de nouvelles et l'opération de services d'information locaux, régionaux et nationaux au moment d'octroyer des licences de radiodiffusion à la télévision généraliste et aux stations de radio;

Que la FNEEQ et ses syndicats affiliés appuient les réflexions amorcées au sein de la CSN dans le but de favoriser l'établissement d'un cadre législatif pour mieux encadrer la responsabilité des médias d'informer dans le respect de l'indépendance journalistique.

§ *AGSEM (Association of Graduate Students Employed at McGill) /
AÉÉDEM (Association des étudiant-e-s diplômé-e-s employé-es à McGill)*

Que le conseil fédéral appuie la lutte de l' AGSEM (Association of Graduate Students Employed at McGill) / AÉÉDEM (Association des étudiant-e-s diplômé-e-s employé-e-s à McGill) affiliée à la FNEEQ, lui octroie un don de 1 000 \$, et invite ses syndicats à appuyer leur lutte et à verser une contribution financière au syndicat.

13.3 SLAPP

Attendu que le 8 avril dernier, en conclusion de la commission parlementaire sur les poursuites-bâillons, mieux connues sous l'acronyme anglophone « SLAPP » pour *Strategic Lawsuit Against Public Participation*, le gouvernement du Québec annonçait son intention de déposer un projet de loi d'ici la présente session parlementaire, avec l'appui des deux autres partis présents à l'Assemblée;

Attendu que, depuis la fin de la commission parlementaire au début avril, un géant minier, Barrick Gold, intentait une poursuite de six millions de dollars contre les *Éditions Écosociété* et les auteurs du livre *Noir Canada - Pillage, corruption et criminalité en Afrique*, Alain Deneault, Delphine Abadie et William Sacher ;

Attendu aussi que, depuis le début avril, au moins deux autres groupes de citoyenne-s recevaient des menaces de poursuites (un de Lévis et un autre d'Amos), deux résident-e-s de Cantley en Outaouais ont toujours sur le dos une poursuite à leur encontre de 1 250 000 dollars, et qu'à ceux-ci s'ajoutent au moins une autre demi-douzaine de cas depuis 2005 ;

Attendu que ce mécanisme d'intimidation, SLAPP, est une lourde menace pour le droit à l'information et la liberté d'expression. Attendu la campagne de lettres en faveur d'une loi anti-SLAPP, engagée par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et la *Ligue des droits et libertés*, membres de la campagne *Citoyens taisez-vous* ;

Le conseil fédéral de la FNEEQ :

- demande au gouvernement de procéder sans délai au dépôt et à l'adoption d'un projet de loi anti-SLAPP qui doit être efficace pour protéger la liberté d'expression et le droit à la participation publique ;
- demande à la FNEEQ et invite ses syndicats à participer à la campagne de lettres en faveur d'une telle loi et à contribuer financièrement au fonds de défense des *Éditions Écosociété*.

Point 16. RASSEMBLEMENT DU MONDE DE L'ÉDUCATION

Que le conseil fédéral adopte les orientations contenues dans le texte *Dix propositions pour l'avenir du système d'éducation québécois*, tel que révisé suite aux amendements adoptés en plénière :

- a. comme cadre général des orientations de la FNEEQ concernant l'avenir du système d'éducation québécois;
- b. comme apport de la FNEEQ à la contribution de la CSN en vue du projet de rassemblement du monde de l'éducation.

AMENDEMENTS ADOPTÉS EN PLÉNIÈRE :

1. (page 5) – Introduction – Ajouter à l'endroit jugé opportun :

« Il faut s'assurer que les nouvelles et nouveaux enseignants aient la formation requise par le MELS et que ce dernier limite les dérogations aux cas exceptionnels. »

2. (page 25) – Proposition 9 – Ajouter à la fin du paragraphe :
« ... en légiférant notamment pour accorder une place significative aux enseignantes et aux enseignants sur les conseils d'administration de tous les établissements d'enseignement. »
3. (page 20) – Proposition 7 – Ajouter au tout début de la dernière phrase : « La gratuité scolaire, »
4. (page 23) – Proposition 8 – Ajouter à la fin de l'avant-dernière phrase :
« dans la perspective d'atteindre la gratuité à tous les niveaux de l'enseignement supérieur. »
5. (page 8) – Proposition 2 – Ajouter à la deuxième ligne, après le mot préscolaire :
« entre autres au niveau des ressources et des programmes en petite enfance, ce qui... »
6. (page 18) – Proposition 6 – Ajouter après la première phrase :
« On doit réaffirmer l'importance de la formation générale et de la formation scientifique de base face à la tendance à l'instrumentalisation des savoirs. »
7. (page 7) – Proposition 1 – Ajouter au début du paragraphe :
« En tant que droit humain fondamental,... »
8. (page 14) – Proposition 4 – Ajouter à la première ligne, après le mot élèves : « au primaire et au secondaire, ... »
9. (page 7) – Proposition 1 – Ajouter à la deuxième ligne, après le mot accessible : « gratuit »
10. (page 14) – Proposition 4 – Ramener au début du paragraphe la phrase :
« Le système public doit être le seul auquel l'État se consacre. »
11. (page 27) – Proposition 10 – Ajouter à la deuxième ligne, après le mot amélioré :
« ... , d'une part, en favorisant l'accès à la formation collégiale et d'autre part, en renforçant... »
12. (page 14) – Proposition 4 – Ajouter à la deuxième ligne, après les mots enseignement privé :
« Dans cet esprit de recherche d'une école de qualité pour toutes et tous qui soit affranchie de toute forme de sélection, il faut... »
13. (page 8) – Proposition 2 – Ajouter à la deuxième ligne, après les mots beaucoup plus importants au préscolaire :
« tant à la maternelle que dans les CPE »
14. (page 8) – Proposition 2 – Ajouter, à la cinquième ligne, après les mots soutien plus important à l'étude et aux devoirs :
« et une véritable intégration des services de garde en milieu scolaire dans la mission éducative de l'école. »

Après intégration des amendements apportés, les dix propositions se lisent désormais comme suit :

Introduction

Il faut investir dans l'encadrement des élèves, des étudiantes et des étudiants. Il faut soutenir l'enseignement par des conditions de travail respectueuses de celles et ceux sur lesquels on compte pour le dispenser, cela du préscolaire à l'université. L'environnement de travail des uns constitue l'environnement d'études des autres.

Le texte suivant sera ajouté à l'endroit jugé opportun par le comité école et société :

« Il faut s'assurer que les nouvelles et nouveaux enseignants aient la formation requise par le MELS et que ce dernier limite les dérogations aux cas exceptionnels. »

Proposition 1

En tant que droit humain fondamental, l'éducation n'est pas une marchandise. Il faut réaffirmer l'importance de l'école comme service public, accessible, gratuit, égalitaire et universel. Le gouvernement du Québec doit militer activement au sein de la fédération canadienne pour que le gouvernement fédéral s'engage à ce que tout le secteur de l'éducation, sous tous ses aspects, soit exclu de tous les accords commerciaux. Il doit également prendre des mesures pour réglementer sévèrement les rapports entre l'école et l'entreprise privée.

Proposition 2

L'importance avérée d'un bon départ scolaire commande des efforts concertés beaucoup plus importants au préscolaire, tant à la maternelle que dans les CPE, entre autres au niveau des ressources et des programmes en petite enfance, ce qui devrait nous amener à donner aux écoles primaires les moyens d'assurer que *tous* les enfants atteignent chaque année les objectifs requis, notamment par l'offre d'un soutien plus important à l'étude et aux devoirs et une véritable intégration des services de garde en milieu scolaire dans la mission éducative de l'école. Aucun élève ne doit échapper au processus de formation de l'école primaire, ni être mis en difficulté dans la poursuite de ses études. Une attention particulière doit être portée aux écoles de la région de Montréal de même qu'aux régions très éloignées des grands centres.

Proposition 3

La mission de l'école devrait être élargie de telle sorte qu'on puisse offrir aux élèves un milieu de vie plus complet, grâce notamment à une plage horaire étendue et à la capacité institutionnelle d'organiser des services connexes appropriés, (activités parascolaires, assistance complémentaire à l'apprentissage -- qu'il s'agisse d'aide à l'organisation du temps d'étude ou de soutien aux devoirs). Cet élargissement doit tenir compte de la disponibilité en ressources enseignantes et ne pas se traduire par une détérioration supplémentaire des conditions de travail : il faut plutôt viser, par exemple, une baisse du ratio maître/élève.

Proposition 4

Le système public doit être le seul auquel l'État se consacre. Les pratiques de sélection des élèves au primaire et au secondaire, fondées sur les résultats scolaires, doivent être interdites tant dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé. Dans cet esprit de recherche d'une école de qualité pour toutes et tous qui soit affranchie de toute forme de sélection, il faut mettre un terme aux subventions publiques des écoles privées en intégrant progressivement les établissements privés au système public, dans le respect des personnels en place et sans préjudice aucun pour ces derniers au cours d'une phase de transition.

Proposition 5

Il nous apparaît essentiel que le gouvernement mette en place de toute urgence les modalités nécessaires à un bilan critique et complet sur la réforme, incluant ses fondements et les conditions de sa mise en place. Cet exercice doit faire une place large aux enseignantes et aux enseignants, porter sur les fondements autant que sur la mise en œuvre et témoigner d'une volonté politique d'apporter ensuite les correctifs qui s'imposent, en garantissant notamment aux enseignantes et aux enseignants toute leur autonomie professionnelle.

Proposition 6

Les rapports entre le monde éducatif et la sphère économique ne peuvent être laissés au hasard d'un développement anarchique; la mission du système d'éducation doit être clairement distinguée des impératifs de la concurrence entrepreneuriale. On doit réaffirmer l'importance de la formation générale et de la formation scientifique de base face à la tendance à l'instrumentalisation des savoirs. En ce sens, le rôle déterminant des enseignantes et des enseignants dans l'élaboration des programmes de formation doit être affirmé et la liberté académique, à la fois collective et individuelle, doit être préservée. Une politique nationale doit être développée en ce qui concerne les partenariats et le financement de la recherche. Finalement, l'essentiel de la participation financière des entreprises au réseau de l'éducation doit transiter par des obligations fiscales. Elles ne doivent pas contribuer à une marchandisation croissante de l'éducation, mais participer davantage à l'effort collectif nécessaire pour la valoriser, en tenant compte notamment de la condition étudiante des jeunes qu'elles emploient.

Proposition 7

Il faut non seulement réaffirmer l'importance de maintenir le réseau des cégeps mais exiger que des mesures soient prises pour le renforcer. Une forme de coordination nationale des programmes, qui accorde aux enseignantes et aux enseignants concernés une place déterminante, doit être établie afin d'assurer une formation de qualité, équivalente et transférable partout au Québec. Chaque établissement doit être financièrement en mesure d'assurer une carte de programmes intéressante et dynamique aux jeunes qui sont appelés à le fréquenter. La gratuité scolaire, la régulation nationale de l'évolution de la carte des programmes, le maintien d'un diplôme national, le contrôle du ministère sur les passerelles interordres et la détermination nationale des conditions de travail doivent être assurés.

Proposition 8

L'Université est un service public et les connaissances doivent être accessibles à tous au cours de leur vie. En ce sens, l'Université québécoise doit revaloriser la mission de formation et d'enseignement, notamment en reconnaissant la contribution pleine et entière, quel que soit leur statut, de celles et ceux qui l'assurent, tout en prêtant une attention particulière à la précarité qui affecte une bonne partie d'entre eux. Elle doit voir à conjuguer les différents besoins de l'ensemble des citoyennes et des citoyens : formation initiale, plus grande qualification professionnelle, mais aussi formation qui favorise le développement personnel et culturel. Toujours en regard de l'accessibilité,

un large débat social s'impose sur l'ensemble de la condition financière étudiante dans la perspective d'atteindre la gratuité à tous les niveaux de l'enseignement supérieur. Finalement, l'indépendance de la recherche universitaire doit être mieux garantie par l'État.

Proposition 9

La « gouvernance » des établissements d'enseignement doit reposer sur la démocratie scolaire. L'État ne saurait se départir de ses responsabilités à l'égard du système d'éducation en favorisant des modes de gestion axés sur la concurrence et calqués sur des pratiques propres à l'entreprise privée. Il faut encourager la participation du milieu à la gouvernance des établissements d'enseignement et en ce sens, il est essentiel que les intervenantes et intervenants de première ligne aient une place déterminante dans le processus décisionnel, en légiférant notamment pour accorder une place significative aux enseignantes et aux enseignants sur les conseils d'administration de tous les établissements d'enseignement.

Proposition 10

En matière d'éducation des adultes, le rôle du gouvernement est central. L'accès à la formation doit être considérablement amélioré, d'une part, en favorisant l'accès à la formation collégiale et d'autre part, en renforçant l'effort de mobilisation auprès des entreprises en élargissant les préoccupations concernant la formation de base. Il faut aussi voir à ce que le réseau de l'éducation puisse jouer le rôle qui lui revient. On doit penser en ce sens à intégrer les enseignantes et les enseignants à l'éducation des adultes au secteur régulier dans les cégeps. Il faut éviter l'empiètement entre les ordres d'enseignement en matière d'offre de formation continue et viser plutôt une meilleure coordination de l'offre.

Point 17. PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LA PLACE DES FEMMES À LA FNEEQ

Résolutions sur la présence des femmes à la FNEEQ

Considérant que les femmes forment un peu plus de la moitié des membres de la FNEEQ;

Considérant que cette proportion n'est jamais atteinte dans la composition de nos instances décisionnelles larges;

Il est proposé que le pourcentage d'hommes et de femmes participant aux instances de la fédération soit consigné aux procès-verbaux.

Il est proposé que le comité femmes de la FNEEQ élabore des outils pour recenser dans chacun des syndicats des trois regroupements toutes les informations pertinentes quant à la participation des femmes aux instances et divers comités syndicaux et qu'il intègre ces données dans le rapport du comité au congrès.

Il est proposé que le comité femmes de la FNEEQ élabore un plan d'action et de communication, à présenter au congrès fédéral de 2009, y incluant des mesures de conciliation famille-travail-militantisme, pour soutenir les syndicats affiliés à améliorer la représentation des femmes dans leurs instances décisionnelles.

Il est proposé que la FNEEQ offre à ses militantes, au moins une fois dans le mandat 2009-2012, une formation en vue de les sensibiliser à la nécessité de participer à toutes les instances syndicales décisionnelles afin d'améliorer la vie démocratique de la fédération et d'aider à former une relève syndicale.